

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION  
D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS  
DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À  
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

---

**CONSIDÉRANT** le contrat d'entretien d'hiver à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-454 et s'intitule « Règlement décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion dix (10) roues et des équipements de déneigement, incluant les frais de financement, les intérêts, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Martine Vézina, directrice des finances, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 272 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 510 272 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION  
D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS  
DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À  
LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

---

**ARTICLE 7 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Denis Lacasse**  
Maire

---

**Catherine Denis-Sarrazin**  
Greffière

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 20 février 2023 par la résolution numéro 060/20-02-2023**

**Avis de motion, le 18 janvier 2023**

**Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023**

**Adoption du règlement, le 20 février 2023**

**Avis public de la période d'enregistrement, publié le \_\_\_\_\_**

**Tenue du registre, le \_\_\_\_\_**

**Affichage du certificat du résultat, le \_\_\_\_\_**

**Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le \_\_\_\_\_**

**Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_**

**ANNEXE A**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454**  
**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE**  
**DÉNEIGEMENTS NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES**  
**COÛTS**  
**CONTRAT MTQ-DOSSIER 8819-23-4997**

**Estimation détaillée**

<b>Camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigements</b>		<b>400 000 \$</b>
<b>Total des achats machineries</b>		<b>400 000 \$</b>
<b>Frais incidents</b>		
Imprévus travaux	12.000%	48 000 \$
Taxes nettes	4.988%	22 344 \$
Intérêts sur emprunt court terme	6.0%	28 221 \$
Frais de financement	2.5%	11 707 \$
<b>Total des frais incidents</b>		<b>110 272 \$</b>
Sous-total		510 272 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b>510 272 \$</b>

Préparé le 6 janvier 2023 par :

  
\_\_\_\_\_  
Michel Robidoux, directeur  
Service des travaux publics

  
\_\_\_\_\_  
Martine Vézina, directrice  
Service des finances